



Voivres-lès-Le Mans



GARDERIE VOIVRES-LÈS-LE-MANS

RÈGLEMENT INTERIEUR

Garderie : 02.43.88.11.95

Mairie : 02.43.88.52.50

PRÉAMBULE

La Commune de Voivres-lès-le-Mans propose un service de garderie pour recevoir les enfants avant et après l'école.

C'est un lieu d'accueil : les enfants s'y retrouvent pour jouer, participer à des activités et se détendre.

Comme tout lieu d'accueil collectif, parents et enfants se doivent de respecter quelques règles.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit lors de la première arrivée de l'enfant à l'école, et pour toute sa scolarité, un dossier scolaire unique.

Toute absence d'inscription en mairie empêchera l'accès de l'enfant à la garderie.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la garderie. Elle n'implique pas d'obligation de fréquentation.

Toute modification en cours d'année scolaire des renseignements fournis (coordonnées, jours de présence, personnes autorisées et à prévenir...) doit être signalée à la mairie ou sur l'espace familles.

ORGANISATION

L'accueil de la garderie est ouvert tous les jours scolaires de 7h30 à 8h45 et de 16h40 à 18h30. Il se tient dans la salle dont l'entrée est sous le préau de la cour.

Le matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte d'entrée. Le petit-déjeuner n'est pas servi.

Le soir, tous les enfants sont récupérés dans leurs classes par une animatrice de la garderie. Les enfants en classes élémentaires doivent rejoindre les locaux dès leur sortie de classe.

La commune ne fournit pas de goûter. Les familles peuvent prévoir un goûter confié à l'enfant, dans ce cas il faut veiller à exclure des aliments nécessitant une conservation réfrigérée. La commune décline toute responsabilité quant à la nature et la conservation des goûters apportés par les enfants.

La responsabilité du personnel de garderie ne prend effet que lorsque l'enfant attendu a franchi la porte des locaux.

Les enfants de CM1 et CM2 pourront quitter seuls la garderie pour rentrer à leur domicile, sur autorisation de sortie des parents.

Les enfants malades ne sont pas admis à la garderie. Pour leur bien-être et en cas de maladie, les parents seront contactés pour venir les chercher. Aucun médicament ne sera administré à la garderie (sauf Protocole d'Accueil Individualisé).

Le personnel de l'accueil n'est pas tenu de faire faire les devoirs aux enfants. Cependant, chaque enfant peut, s'il le désire, s'installer à une table pour travailler.

DISCIPLINE – SÉCURITÉ – USAGE DES LOCAUX

Les enfants doivent respecter les lieux et les règles de vie de la garderie.

En cas de non-respect des règles, des exclusions temporaires ou définitives du service pourront être prononcées par la municipalité après avoir contacté les responsables de l'enfant.

Enfants et parents ne sont pas autorisés à se rendre dans les autres locaux de l'école en-dehors du temps scolaire, sauf s'ils y ont été expressément invités.

En cas de retard des parents le soir, les animateurs devront être avertis par téléphone.

TARIFS

Le pointage est effectué le matin à l'arrivée de l'enfant à la garderie, et le soir dès son départ de la garderie. Pour les enfants rentrant seuls à leur domicile, le pointage est effectué au départ. Le service d'accueil et de prise en charge de l'enfant est facturé sur la base de l'outil de pointage. Tout quart d'heure entamé implique la facturation d'un créneau horaire de 15 mn. Les tarifs sont votés par le Conseil municipal tous les ans. Ils sont établis selon le quotient familial de chaque foyer.

Afin que le quotient familial soit calculé, les familles devront renseigner dans le dossier scolaire unique, leur numéro d'allocataire de la Caisse d'allocations familiales ou bien fournir leur dernier avis d'imposition sur le revenu.

Les tarifs sont les suivants : Tarif A : 0,25€ par ¼ d'heure

Tarif B : 0,35€ par ¼ d'heure

Tarif C : 0,40€ par ¼ d'heure

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement s'effectue après réception d'une facture tous les mois, auprès du Trésor Public de Sablé-sur-Sarthe (par chèque à l'ordre de ce dernier ou en numéraire contre remise d'une quittance) ou par prélèvement automatique (autorisation et RIB à remettre avec le dossier d'inscription).

En cas de difficultés financières, les familles devront contacter la mairie.

